

Exemple de test de réalisation d'un bulletin de paie avec absence maladie, IJSS, et contrôle avec Ciel Paie

(extrait d'un classeur Excel avec une quinzaine de fiches de paie à réaliser avec Ciel Paie, à contrôler, à corriger)

1 - Réaliser le bulletin de paie du mois d'avril de Mme LEVERT, en tenant comptes des éléments suivants :

Absente du lundi 9 au mercredi 18 avril inclus.

Arrêt de travail pour maladie non professionnelle daté du vendredi 6 avril au soir, jusqu'au 18 avril inclus.

Paie de février et mars identiques à celles de janvier (modèle ci-joint).

Pas d'enfant à charge.

L'entreprise ne pratique pas la subrogation pour les IJSS (indemnités journalières de sécurité sociale).

Pas de convention collective ni d'accord d'entreprise applicable.

Pas d'indemnités perçues par l'intéressée durant les douze mois antérieurs.

Remplit les conditions nécessaires pour l'indemnisation de base (IJSS) et pour l'indemnisation complémentaire

2 -Réaliser ensuite un deuxième bulletin de paie pour le mois d'avril, en supposant cette fois que l'entreprise pratique la subrogation pour les IJSS.

L'entreprise calcule elle-même le montant des IJSS...

Copyright©Alain Gandy

Fidulane

Formation Comptabilité

01 43 24 92 78

www.fidulane.com

INFOROS (Avec cotis. < 11 salariés)
 2, rue de la gare
 75001 PARIS
 SIRET : 38209543500023 NAF :
 URSSAF : Paris

BULLETIN DE PAYE

Période du 01/01/2021 au 31/01/2021
 Paiement :
 Plafond du mois : 3428

Code salarié : S001 N°SS : 2 60 02 93 022 315
 Emploi (non cadre)
 Qualification
 Echelon Coef

Mme Anne LEVERT
 15, rue de la grange
 75009 PARIS

Convention collective :

Tx et montants corrigés

Libellé	Base	Tx.sal.	Mt.Sal.	Tx.sal. Corrigé	Mt.Sal. Corrigé	Tx.Pat.	Mt.Pat.
SALAIRE DE BASE	151,67	13,19	2 000,00				
SALAIRE BRUT	151,67		2 000,00				
CSG+CRDS non déductible	1 982,14	2,90	57,48				
CSG déductible	1 982,14	6,80	134,79				
Maladie Mater. Décès Vieill.	2 000,00					7,00	140,00
Assurance Vieillesse	2 000,00	6,90	138,00			8,55	171,00
Assurance Vieillesse déplafonnée	2 000,00	0,40	8,00			1,90	38,00
Allocations familiales	2 000,00					3,45	69,00
Accident du travail	2 000,00					1,00	20,00
Réduction "ex" Fillon (partie URSSAF)							-211,60
Aide au logement	2 000,00					0,10	2,00
Solidarité aux personnes âgées	2 000,00					0,30	6,00
Assurance chômage	2 000,00					4,05	81,00
AGS (FNGS)	2 000,00					0,15	3,00
Retraite complémentaire T1	2 000,00	3,15	63,00			4,72	94,40
Retraite complémentaire T2		8,64				12,95	
CEG T1	2 000,00	0,86	17,20			1,29	25,80
CEG T2		1,08				1,62	
Réduction "ex" Fillon (partie Retr.C.)							-48,80
Mutuelle Frais de santé	3 428,00	0,50	17,14			0,50	17,14
Contrib. Financt org. Synd.	2 000,00					0,016	0,32
Taxe apprentissage	2 000,00					0,68	13,60
Part. form. Continue - 11 salariés	2 000,00					0,55	11,00
TOTAL RETENUES			435,61				431,86
ACOMPTE							
NET IMPOSABLE			1 639,01				
NET A PAYER			1 564,39				

31,23

50,33

NET IMPOSABLE : 1 639,01

NET A PAYER : 1 564,39

OK le 12/05/2020

CUMULS

	Cotisation Salariales	Net imposable	Heures Trav.	Cotis. Patronales
Brut	435,61	1 639,01	151,67	431,86

Dans votre intérêt, conservez ce bulletin sans limitation de durée

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	
1	INFOROS (Avec cotis. < 11 salariés)							BULLETIN DE PAYE				
2	2, rue de la gare											
3	75001 PARIS							Période du 01/04/2021 au 30/04/2021				
4	SIRET : 38209543500023			NAF :				Paiement :				
5	URSSAF : Paris							Plafond du mois : 3428				
6												
7	Code salarié : S001			N°SS : 2 60 02 93 022 315				Mme Anne LEVERT				
8	Emploi (non cadre)							15, rue de la grange				
9	Qualification							75009 PARIS				
10	Echelon			Coef								
11												
12	Convention collective :							Tx et montants corrigés				
13												
14	Libellé		Base		Tx.sal.	Mt.Sal.	Tx.sal. Corrigé	Mt.Sal. Corrigé		Tx.Pat.	Mt.Pat.	
15	SALAIRE DE BASE		151,67		13,19	2 000,00						
16	Absence du lundi 9 au mercredi 18 avril inclus décomptée en trentièmes		-50,56		13,19	-666,67						
17	Maintien du salaire (3 jours à 90 % sous déduction des IJSS brutes)					81,37						
18	SALAIRE BRUT		101,11			1 414,70						
19	CSG+CRDS non déductible		1 407,09		2,90	40,81						
20	CSG déductible		1 407,09		6,80	95,68						
21	Maladie Mater. Décès Vieill.		1 414,70									
22	Assurance Vieillesse		1 414,70		6,90	97,61						
23	Assurance Vieillesse déplafonnée		1 414,70		0,40	5,66						
24	Allocations familiales		1 414,70									
25	Accident du travail		1 414,70									
26	Réduction "ex" Fillon										-105,68	
27	Aide au logement		1 414,70							0,10	1,41	
28	Solidarité aux personnes âgées		1 414,70							0,30	4,24	
29	Assurance chômage		1 414,70							4,05	57,30	
30	AGS (FNGS)		1 414,70							0,15	2,12	
31	Retraite complémentaire T1		1 414,70		3,15	44,56				4,72	66,77	
32	Retraite complémentaire T2				8,64					12,95		
34	CEG T1		1 414,70		0,86	12,17				1,29	18,25	
35	CEG T2				1,08					1,62		
36	Réduction "ex" Fillon (partie Retr.C.)										-24,33	
37	Mutuelle Frais de santé		3 428,00		0,50	17,14				0,50	17,14	
38	Contrib. Financet org. Synd.		1 414,70							0,016	0,23	
39	Taxe apprentissage		1 414,70							0,68	9,62	
40	Part. form. Continue - 11 salariés		1 414,70							0,55	7,78	
41												
42	TOTAL RETENUES					313,63					364,68	
43	ACOMPTE											
44	NET IMPOSABLE					1 159,02						
45	NET A PAYER					1 101,07						
46						31,23				50,33		
47	NET IMPOSABLE :	1 159,02					NET A PAYER :	1 101,07				
48												
49												
50	CUMULS											
51	Brut	Cotisation Salariales	Net imposable	Heures Trav.	Cotis. Patronales							
52	7 414,70	1 620,45	6 076,06	556,12	1 660,26							
53												
54	Dans votre intérêt, conservez ce bulletin sans limitation de durée											
55												
56												

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	
1	INFOROS (Avec cotis. < 11 salariés)							BULLETIN DE PAYER									
2	2, rue de la gare																
3	75001 PARIS																
4	SIRET : 38209543500023				NAF :			Période du 01/04/2021 au 30/04/2021									
5	URSSAF : Paris							Paiement :									
6								Plafond du mois : 3428									
7	Code salarié : S001			N°SS : 2 60 02 93 022 315				Mme Anne LEVERT									
8	Emploi (non cadre)							15, rue de la grange									
9	Qualification							75009 PARIS									
10	Echelon			Coef													
11																	
12	Convention collective :																
13																	
14	Libellé	Base	Tx.sal.	Mt.Sal.								Tx.Pat.	Mt.Pat.				
15	SALAIRE DE BASE	151,67	13,19	2 000,00													
16	Absence du lundi 9 au mercredi 18 avril inclus décomptée en trentièmes	-50,56	13,19	-666,67										Ces 3 lignes figurent dans le bulletin "sans subrogation"			
17	Maintien du salaire (3 jours, les 16-17-18) à 90%, sous déduction des IJSS brutes (2000/30x3jrs x90%)-(6000/91,25/2 x 3jrs)			81,37													
18	IJSS brutes du 10 au 18 avril inclus (9 jours (IJSS nettes en "brut de paie", soit 276,07 x ratio brut/net)			352,94													
19	IJSS brutes déduites <i>(les 3 rubriques en italique se neutralisent ; elles sont destinées à récupérer les charges sociales dont l'entreprise a fait l'avance par le maintien en brut, et peuvent figurer sur une paie ultérieure, après réception du décompte des IJSS.°</i>			-295,89										Cumul = 0			
20	<i>Montant retenu pour garantie du net (IJSS nettes en "brut de paie" après déduction du montant déjà retenu ci-dessus)</i>			-57,05										Copyright©Alain Gandy Fidulane Formation Comptabilité 01 43 24 92 78 www.fidulane.com			
21	SALAIRE BRUT	101,11		1 414,70													
22	CSG+CRDS non déductible	1 407,09	2,90	40,81													
23	CSG déductible	1 407,09	6,80	95,68													
24	Maladie Mater. Décès Vieill.	1 414,70										7,00	99,03				
25	Assurance Vieillesse	1 414,70	6,90	97,61								8,55	120,96				
26	Réduction "ex" Fillon	1 414,70	0,40	5,66								1,90	26,88				
27	Allocations familiales	1 414,70										3,45	48,81				
28	Accident du travail	1 414,70										1,00	14,15				
29	Réduction "ex" Fillon (partie URSSAF)												-149,68				
30	Aide au logement	1 414,70										0,10	1,41				
31	Solidarité aux personnes âgées	1 414,70										0,30	4,24				
32	Assurance chômage	1 414,70										4,05	57,30				
33	AGS (FNGS)	1 414,70										0,15	2,12				
34	Retraite complémentaire T1	1 414,70	3,15	44,56								4,72	66,77				
35	Retraite complémentaire T2		8,64									12,95					
37	CEG T1	1 414,70	0,86	12,17								1,29	18,25				
38	CEG T2		1,08									1,62					
39	Réduction "ex" Fillon (partie Retr.C.)												-34,52				
40	Mutuelle Frais de santé	3 428,00	0,50	17,14								0,50	17,14				
41	Contrib. Financt org. Synd.	1 414,70										0,016	0,23				
42	Taxe apprentissage	1 414,70										0,68	9,62				
43	Part. form. Continue - 11 salariés	1 414,70										0,55	7,78				
44																	
45	TOTAL RETENUES			313,63									310,49				
46	ACOMPTE																
47	NET IMPOSABLE			1 159,02													
48	IJSS versées (IJSS brutes x (1-6,7%))			276,07													
49	NET A PAYER			1 377,14													
50				31,23									50,33				
51	NET IMPOSABLE :		1 159,02		NET A PAYER :		1 377,14										
52																	
53	OK le 12/05/2020																
54	CUMULS																
55	Brut	Cotisation Salariales	Net imposable	Heures Trav.	Cotis. Patronales												
56	7 414,70	1 620,45	6 076,06	556,12	1 606,07												
57																	
58	Dans votre intérêt, conservez ce bulletin sans limitation de durée																
	Contrôle : ##### Net avec subrog 1 101,07 Net sans subrog 276,07 IJSS nettes 1 377,14 OK																

Etape 1 (idem que "sans subrogation")

Etape 3
Le net à l'étape 2 étant correct, la somme de ces 3 lignes doit être égale à 0 si l'entreprise a calculé elle-même les IJSS.

Si elle attend de recevoir le décompte des IJSS, ces 3 lignes seront réparties sur 2 bulletins de paie, la première ligne sur le premier bulletin, les 2 autres, ainsi que les IJSS nettes, sur le bulletin du mois de réception du décompte.

En effet, la présentation habituelle consiste à faire figurer les 3 lignes (IJSS brutes déduites, Montant retenu pour garantie du net, IJSS nettes versées), présentées ici sur un fond coloré, sur autre bulletin de paie, après réception

Le principal intérêt de la présentation ci-contre est de montrer que le salarié perçoit en définitive le même montant global dans les 2 cas présentés :
- Absence de subrogation
- Subrogation, avec les 3 lignes juste au-dessus du salaire brut, dont le cumul est égal à 0, et avec, au-dessus du net à payer, les IJSS nettes versées.

Etape 2
Le salarié doit percevoir de l'entreprise les IJSS nettes.

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	
1	INFOROS (Avec cotis. < 11 salariés)							BULLETIN DE PAYSÉ												
2	2, rue de la gare																			
3	75001 PARIS																			
4	SIRET : 38209543500023 NAF :							Période du 01/04/2021 au 30/04/2021												
5	URSSAF : Paris							Paiement :												
6								Plafond du mois : 3428												
7	Code salarié : S001 N°SS : 2 60 02 93 022 315																			
8	Emploi (non cadre)							Mme Anne LEVERT												
9	Qualification							15, rue de la grange												
10	Echelon Coef							75009 PARIS												
11																				
12	Convention collective :																			
13	Copyright © Alain Gady																			
14	Libellé	Base	Tx.sal.	Mt.Sal.	Tx.sal.	Mt.Sal.	Tx.Pat.	Mt.Pat.												
15	SALAIRE DE BASE																			
16	Absence du lundi 9 au mercredi 18 avril inclus décomptée en trentièmes	-50,56	13,19	666,67																
17	Maintien du salaire Part du maintien à 100% financée par l'employeur			133,34																
18	SALAIRE BRUT	101,11		1 666,67																
19	CSG+CRDS non déductible	1 654,65	2,90	47,98																
20	CSG déductible	1 654,65	6,80	112,52																
21	Maladie Mater. Décès Vieill.	1 666,67					7,00	116,67												
22	Assurance Vieillesse	1 666,67	6,90	115,00			8,55	142,50												
23	Assurance Vieillesse déplafonnée	1 666,67	0,40	6,67			1,90	31,67												
24	Allocations familiales	1 666,67					3,45	57,50												
25	Accident du travail	1 666,67					1,00	16,67												
26	Réduction "ex" Fillon																			
27	Aide au logement	1 666,67					0,10	1,67												
28	Solidarité aux personnes âgées	1 666,67					0,30	5,00												
29	Assurance chômage	1 666,67					4,05	67,50												
30	AGS (FNCS)	1 666,67					0,15	2,50												
31	Retraite complémentaire T1	1 666,67	3,15	52,50			4,72	78,67												
32	Retraite complémentaire T2		8,64				12,95													
34	CEG T1	1 666,67	0,86	14,33			1,29	21,50												
35	CEG T2		1,08				1,62													
36	Réduction "ex" Fillon (partie Retr.C.)																			
37	Cotisation prévoyance maintien salaire			100,00				100,00												
38	Mutuelle Frais de santé	3 428,00	0,50	17,14			0,50	17,14												
39	Contrib. Financ. org. Synd.	1 666,67					0,016	0,27												
40	Taxe apprentissage	1 666,67					0,68	11,33												
41	Part. form. Continue - 11 salariés	1 666,67					0,55	9,17												
42																				
43	TOTAL RETENUES			466,14				679,74												
44	Maintien du salaire Part du maintien à 100% financée par le salarié			263,86																
45																				
46	NET IMPOSABLE			1 265,66																
47	NET A PAYER			1 464,39																
48			31,23				50,33													
49	NET IMPOSABLE :	1 265,66						1 464,39												
50																				
51									OK le 12/05/2020											
52	CUMULS																			
53	Brut	Cotisation Salariales	Net imposable	Heures Trav.	Cotis. Patronales															
54	7 666,67	1 772,96	6 182,70	556,12	1 975,32															
55																				
56	Dans votre intérêt, conservez ce bulletin sans limitation de durée																			

Maintien complémentaire de salaire cofinancé par l'employeur et par le salarié

Dans certaines entreprises, un maintien complémentaire de salaire (par exemple à 100% du net) peut être prévu, et peut être cofinancé par l'employeur et par le salarié.

Dans ce cas, sur chaque bulletin de paie, une retenue est effectuée tout au long de l'année par le biais d'une cotisation de prévoyance complémentaire.

Cette cotisation de prévoyance complémentaire peut, par exemple, être pour 50% en part salariale, et pour 50% en part patronale.

Prenons le cas d'une indemnisation à 100% du net, perçue par l'employeur et reversée au salarié, financée par une cotisation de 100€ en part salariale, et de 100€ en part patronale.

Son salaire net est réduit par la retenue de 100 €.

La partie du maintien de salaire financée par l'employeur doit être intégrée au salaire brut pour être soumise aux charges sociales.

Par contre, la partie du maintien de salaire financée par le salarié doit être ajoutée directement en net.

Si le salarié avait perçu directement les indemnités de prévoyance, celles-ci devraient évidemment être réintégrées dans le brut pour leur montant "brut de paye" (afin de les soumettre à cotisations sociales), et déduites en bas du bulletin de paie. Cette opération ne devrait pas modifier le net à payer.

Ces indemnités à réintégrer au brut pourraient être présentées sur 2 lignes, pour une meilleure compréhension :
 - Le montant net, avec le libellé "Maintien du salaire Part du maintien à 100% financée par l'employeur".
 - Le montant complémentaire permettant de ne pas réduire le net, appelé "Montant pour garantie du net", ou "Régularisation garantie sur net".

Nous constatons que le net à payer est bien le même sur le bulletin "Levert avant absence", avec toutefois la retenue mensuelle de 100€ liée à la prévoyance "Maintien de salaire", ici à 100% du net et sans carence.